Procédure d'approbation des plans

SBB CFF FFS

Vaud
Communes d'Ecublens, Crissier et Renens

Ligne 150

Km 3.982 - 6.215

EA35 - Renens:
Modification tête Ouest

Pièce n° :

14.07.05

Attestation de conformité d'interopérabilité

Installation électrique

Auteurs du projet :

CFF SA
I-AEP-ENG-FS-RWT-PL2
Rue de la Gare de Triage 7
1020 Renens

	Date	Auteur	Contrôlé
	28.09.26	Bla	Gc

CFF Infrastructure
Management des projets
Région Ouest

Chef de projet

Frédéric Restani - I-AEP-LEM-MOR-MPJ
CFF Infrastructures - 1020 Renens, 1 oct. 2026

SEQ Signature électronique qualifiée - Droit suisse
Signé sur Skribble.com

Frédéric Restani

CFF Infrastructure
Management des projets
Région Ouest

Chef de projet spécialiste

Pierre-Alain Blanc
Chef de projets - Courant de traction
CFF SA, 1020 Renens, 1 oct. 2026

SEQ Signature électronique qualifiée - Droit suisse
Signé sur Skribble.com

Blanc Pierre-Alain

D.RTE 27100 V2

Attestation de conformité d’interopérabilité

Installations électriques
Phases de planification et d’exécution

Projet

Entreprise ferroviaire: **CFF SA / Chemins de Fer Fédéraux SA**

Lieu: **Gare de Renens**

Objet: **Renens AS35 nouvelles diagonales tête ouest**

Mandat: **N° 1161163**

Établi par :

CFF SA
Pierre-Alain Blanc
Infrastructure – Projets d’aménagement et de renouvellement
Engineering – Courant de traction
Rue de la Gare de Triage 5, 1020 Renens

Version	Date	Auteur	Remarque concernant la modification
V1	28.09.26	Bla	Première version

Base: modèle UTP D-RTE-27100-V2, 2e édition, 01.03.2025

C2 - Intern

Table des matières

1. Introduction 4
1.1. But du présent document 4
1.2. Abréviations et termes 4

2. Documents de référence 4

3. Dérogations à des bases légales 5

4. Déclaration intermédiaire de conformité STI 5

Résumé

Requérant et interlocuteur technique

CFF / I-AEP-ENG-FS-RWT-PL2 / Pierre-Alain Blanc

Attribution de la ligne selon l'art. 15a OCF

Réseau principal IOP.

Projet

Le projet est du type:

(mfa) modification de faible ampleur**.**

dans les sous-systèmes selon *STI ENE*.

(mfa) d'installations de la ligne de contact au sens du chiffre 2 de la STI ENE.
(Modification des infrastructures ligne de contact pour la mise place des diagonales).
(mfa) de circuit de retour du courant au sens du chiffre 2 de la STI ENE.
(Reprise des cordes de retour de courant sur les nouvelles infrastructures et mise à la terre).

Brève description générale du projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035 au titre de l'art. 1, al. 2, let. a, ch.1 de l'Arrêté fédéral du 21 juin 2019 ("La Plaine–Genève–Lausanne–Biel/Bienne : augmentation des prestations et extension de capacité").

Il a pour but d'augmenter la capacité du nœud de Renens afin de permettre la mise en œuvre du projet d'offre 2035, basé notamment sur une cadence 1/4h des trains tant IC que RE entre Lausanne et Genève.

La mesure consiste essentiellement en la création de trois nouvelles diagonales dans la tête ouest de la gare de Renens, offrant des parcours parallèles ainsi que la séparation des trafics en provenance du Pied-du-Jura et de Genève en direction de Lausanne. S'y ajoute selon décision des Directions OFT et CFF du 6 août 2025 une diagonale supplémentaire entre les voies 601 et 3, permettant la correspondance quai-à-quai systématique entre les trains en provenance du Pied-du-Jura et ceux en direction de Genève. Cette fonctionnalité est rendue nécessaire par l'introduction de l'Horaire 2025, rompant les liaisons directes entre le Pied-du-Jura et Genève, et relève par conséquent du maintien de la substance.

Concernant les installations de la ligne de contact à la suite du remodelage du plan de voies de la tête ouest de la gare de Renens pour la mise en place de nouvelles diagonales. Les installations vieillissantes des lignes de contact de type N entre le km 4.700 au 5.620 seront renouvelés par de nouvelles installations de lignes de contact de type R1 pour répondre à ce nouveau plan de voies.

Voir aussi le rapport technique, pièce n°01.04.
Voir aussi le rapport de sécurité installations électrique, pièce n°14.01

Dérogation demandée

Dans le cadre de l'attestation de conformité, aucune divergence à des STI n'est demandée

C2 - Intern

1. Introduction

1.1. But du présent document

La présente attestation de conformité d'interopérabilité Installations électriques, «phases de planification et d'exécution», se fonde, quant à son contenu, sur le D RTE 27100 «Démonstration de la sécurité et de l'interopérabilité des installations électriques». Elle fait ainsi **partie intégrante de la documentation de preuve dans la procédure d'approbation des plans** pour le domaine des installations électriques.

Ce document apporte la preuve que le projet planifié correspond aux directives de l'UE et aux spécifications techniques d'interopérabilité (STI) ainsi qu'aux bases légales et aux normes auxquelles il y est fait référence, et permet une exploitation interopérable.

Cette attestation de conformité d'interopérabilité Installations électriques «phases de planification et d'exécution», documente les résultats des phases FDMS «conception à mise en service».

1.2. Abréviations et termes

Pour les abréviations et termes, cf. chap. 3 D RTE 27100.

2. Documents de référence

Servent de base au présent projet les prescriptions, documents et plans suivants, qui constituent aussi la base de la présente attestation de conformité d'interopérabilité.

N°	Document	N° / Version	Date	Auteur	Destina-taire				Remarques
					OFT	Exp	ON		
1	Rapport technique	01.04	28.09.26	CFF SA	X				
2	Plan de situation	14.03.01	28.09.26	CFF SA	X				
3	Profils en travers	14.04.01	28.09.26	CFF SA	X				
4	Schéma d'alimentation	14.08	28.09.26	CFF SA	X				
5	Profil en long	14.05.02	28.09.26	CFF SA	X				
6	Concept de retour du courant et de mise à la terre	14.06.01	28.09.26	CFF SA	X				
7	Liste de fondations	14.10	28.09.26	CFF SA	X				
8	Contrôles de sécurité internes à l'entreprise ferroviaire. Aux CFF : SioP A+B	14.07.01	28.09.26	CFF SA	X				
9	Rapport de sécurité installation électriques	14.01	28.09.26	CFF SA	X				
10	Certification R1 : N° 0893/1/CB/2023/ENE/DE EN/2675/V01	V01	03.03.17	OFT	X				

Les bases générales, légales et normatives sont mentionnées dans le rapport technique PAP du présent projet.

C2 - Intern

3. Dérogations à des bases légales

Le présent projet ne nécessite aucune dérogation de l'OFT:

Ce projet ne déroge à aucune base légale.

4. Déclaration intermédiaire de conformité STI

Les signataires de cette déclaration intermédiaire STI (attestation de conformité d'interopérabilité) déclarent que la ou les parties ci-après du sous-système Énergie est ou sont concernées dans le présent projet :

– **(mfa) modification de faible ampleur.**

(mfa) d'installations de la ligne de contact au sens du chiffre 2 de la STI ENE.
(mfa) du circuit de retour du courant au sens du chiffre 2 de la STI ENE.

Étant donné que les travaux sont de faible ampleur, le projet n'a pas été évalué par un organisme de contrôle indépendant.

Les signataires déclarent, en toute responsabilité, que le projet respecte toutes/les prescriptions d'interopérabilité concernées, ne dégrade pas les propriétés d'interopérabilité par rapport à la situation antérieure et conserve la compatibilité avec les systèmes périphériques.

Il s'agit notamment des caractéristiques suivantes selon le règlement STI ENE (UE) 1301/2014 :

Caractéristiques à évaluer selon la STI ENE	remplies	non remplies	non concernées	Remarques
4.2.3 Tension et fréquence			X	Aucun changement par le projet
4.2.4 Paramètres relatifs à la performance du système d'alimentation			X	Aucune modification par le projet
4.2.6 Freinage par récupération			X	Aucune modification par le projet
4.2.7 Mesures de coordination de la protection électrique			X	Aucune modification par le projet
4.2.8 Harmoniques et effets dynamiques pour les systèmes d'alimentation électrique de traction de traction en courant alternatif			X	Aucune modification par le projet
4.2.9 Géométrie de la ligne aérienne de contact	X			Selon certificat N°0893/1/CB/2023/ENE/DE EN/2675/V01
4.2.10 Gabarit du pantographe	X			Selon RTNN
4.2.11 Effort de contact moyen	X			Selon certificat N°0893/1/CB/2023/ENE/DE EN/2675/V01
4.2.12 Comportement dynamique et qualité de captage du courant	X			Selon certificat N°0893/1/CB/2023/ENE/DE EN/2675/V01
4.2.13 Espacement des pantographes pour le modèle de ligne aérienne de contact	X			Selon certificat N°0893/1/CB/2023/ENE/DE EN/2675/V01

C2 - Intern

4.2.14 Matériau du fil de contact	X			Selon certificat N°0893/1/CB/2023/ENE/DE EN/2675/V01
4.2.15 Sections de séparation de phases			X	Aucune modification par le projet
4.2.16 Sections de séparation de systèmes			X	Aucune concernée
4.2.17 Système au sol de collecte des données sur l'énergie			X	Aucune modification par le projet
4.2.18 Moyens de protection contre les chocs électriques	X			Rapport de sécurité installations électriques PAP, pièce n°14.01

qui ont été évaluées par le service interne suivant:

CFF SA
Cédric Gauthey
Infrastructure - Projet d'aménagement et de renouvellement
Engineering - Courant de traction
Rue de la Gare de Triage 5, 1020 Renens

Le rapport de vérification suivant sert de base :

Contrôle de sécurité internes à l'entreprise ferroviaire SioP A, pièce PAP n°14.07.01

Lieu, date:	Renens, le 17.09.2026	Renens, le 17.09.2026
Les responsables:	Chef de groupe Courant de Traction : CFF SA Gauthey Cédric Signé numériquement par Gauthey Cédric DN : cn=Gauthey Cédric, o=CFF SA, ou=I-AEP-ENG-FS-RWT, email=cedric.gauthey@sbb.ch Date : 2026.09.17 13:46:59 +02'00' Cédric Gauthey	Rapport établi par: CFF SA Blanc Pierre-Alain Signé numériquement par Blanc Pierre-Alain DN : cn=Blanc Pierre-Alain, o=CFF, ou=Chef de projet Courant de traction • I-AEP-ENG-FS-RWT-PL1, email=pierre-alain.blanc@sbb.ch Date : 2026.09.17 09:55:40 +02'00' Pierre-Alain Blanc

Pièces jointes:

– Documents de référence selon chap. 2 (colonne OFT)

C2 - Intern